

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN

Présents : Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Virginie FAVIER, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Liliane ROBIN, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Bruno LEPOIVRE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSY-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corine PASCHER, Dominique ANNONIER, Jérémie GRAVELEAU, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Didier PROUST, Johanny HU.

Excusés et Pouvoirs : Régis BILLEROT, Michel RICORDEL, Mireille GRELET, Martine ZARKA-LONGEAU donne pouvoir à Laurent BALOGE, Evelyne VEZIER donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Joël COSSET donne pouvoir à Liliane ROBIN, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Sophie FAVRIOU, Corinne GUYON donne pouvoir à Corinne PASCHER, Alain BORDAGE donne pouvoir à Estelle DRILLAUD GAUVIN, Olivier SASTRE donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX.



#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 31 mai est adopté à la majorité moins 2 abstentions (Marie-Pierre MISSIOUX et Bruno LEPOIVRE).

#### **COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DE-2005-05-02 en date du 8 juillet 2020 portant composition du bureau communautaire,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 juin 2023,

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur (à savoir 9 vice-présidents), de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % (à savoir 13 vice-présidents) de son propre effectif et le nombre de quinze.

Par délibération n°DE-2005-05-02 en date du 8 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé qu'outre le Président et les 13 Vice-présidents, le bureau serait composé de 8 conseillers communautaire.

Afin d'assurer une meilleure représentativité du bureau communautaire, Monsieur le Président propose de créer un 9<sup>ème</sup> poste de conseiller communautaire.

En conséquence, Monsieur le Président propose de fixer la composition du bureau comme suit :

- Le Président (e)
- 13 Vice-présidents
- 9 conseillers communautaires

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE la composition du bureau comme présentée ci-dessus.

### **ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DE-2023-06-01 en date du 28 juin 2023 portant composition du bureau communautaire,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 14 juin 2023,

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 28 juin 2023, de porter le nombre de membres du bureau communautaires de 22 à 23 élu(e)s :

- Le président,
- Les 13 vice-président(e)s,
- 9 conseillers communautaires.

Compte tenu de sa composition actuelle, il convient de procéder à l'élection d'un 9<sup>ème</sup> membre.  
Monsieur le Président propose la candidature d'Alain BORDAGE qui est volontaire et seul candidat.

A l'issue du vote, Monsieur Alain BORDAGE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 9<sup>ème</sup> membre du bureau et immédiatement installé.

### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé la contribution de la collectivité à Deux-Sèvres Numérique, permettant le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire d'ici 2025.

Il convient donc de désigner un représentant pour siéger au sein de ce syndicat.

Monsieur le Président demande si un conseiller souhaite se porter candidat.

Dominique ANNONIER propose sa candidature.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉSIGNE Dominique ANNONIER pour représenter la communauté de communes Haut Val de Sèvre à Deux-Sèvres Numérique.

### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT À INITIATIVE DEUX-SÈVRES**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Haut Val de Sèvre adhère à l'association Réseau Initiative Deux-Sèvres qui accompagne les porteurs de projets souhaitant créer ou reprendre une entreprise sur notre territoire.

Il convient donc aujourd'hui de désigner un représentant pour siéger au sein de cette association.

Monsieur le Président demande si des conseillers souhaitent se porter candidat.

Stéphane BAUDRY et Sophie FAVRIOU proposent leur candidature.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉSIGNE Stéphane BAUDRY en qualité de représentant titulaire et Sophie FAVRIOU en qualité de représentant suppléant pour siéger au nom de la communauté de communes Haut Val de Sèvre à Réseau Initiative Deux-Sèvres.

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CIAS HAUT VAL DE SÈVRE**

Marie NAUDIN, Vice-présidente du CIAS Haut Val de Sèvre, présente le rapport d'activité du CIAS.

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

Daniel JOLLIT présente le rapport et donne la parole aux Vice-présidents.

#### ***Urbanisme :***

Marie NAUDIN : « La Préfecture vient d'écrire au Tribunal administratif pour se désister dans le contentieux nous opposant sur le PLUi ». Elle exprime un grand merci à tous les élus communautaires et communaux qui

ont travaillé et se sont engagés en faveur d'une réduction des consommations d'espaces. Sans cela, nous n'aurions pas obtenu le désistement de l'Etat qui reconnaît le travail engagé.

Daniel JOLLIT exprime ses remerciements aux services de l'Etat et à Madame la Préfète sans qui nous n'y serions jamais arrivés.

Marie NAUDIN : « Merci aux services communautaires ».

#### ***Développement économique :***

Stéphane BAUDRY : « 2022 fut une année riche avec beaucoup de projets engagés : réorientation sur le développement de nos zones, Projet Alimentaire Territorial (PAT), conventionnements notamment avec la SAFER, partenariat avec les entreprises, travail sur groupement d'employeur et engagement du projet sur l'écologie industrielle territoriale (EIT) pour lesquels on a été labellisé suite à de nombreuses réunions avec les industriels, les actions sur le commerce, le lancement d'une réflexion sur un appel à projet sur le RIE... »

#### ***Enfance / Jeunesse :***

Marie-Pierre MISSIOUX rappelle que l'année 2022 a été marquée par la réorganisation avec la fusion du service Animation / Jeunesse avec le service Personnel scolaire afin de répondre à 3 principaux objectifs :

- Mettre en cohérence les pratiques éducatives sur tout le temps de l'enfant,
- Faciliter la gestion du personnel,
- Améliorer les relations avec les communes.

Avec 150 agents, il s'agit du service le plus important

Angélique CAMARA : « Le service a été renforcé par deux coordonnateurs pédagogiques et un coordonnateur technique. Il fallait renforcer le lien humain pour les agents du service. Une visite annuelle est organisée avec chaque commune. Les échanges sont très constructifs. On a une baisse des effectifs scolaires mais on conserve le nombre d'agents en proposant des reclassements ».

#### ***Ecologie et Développement durable :***

Jean-François RENOUX :

« La régie mobilité est toute jeune mais de nombreuses actions ont déjà été engagées. Sur Cycloval, il ne reste que 2 Vélos à Assistance Electrique (VAE) à louer. De même, l'aide à l'achat de VAE rencontre aussi un énorme succès. Nous avons lancé en octobre 2022 l'expérimentation d'une navette à La Crèche desservant la gare et les zones d'activité économique avec une liaison avec le terminus des transports urbains de la CAN. La régie mobilité bénéficie d'un budget de 500 000 € financé par le versement mobilité.

Au niveau du Plan Climat Air Energie Territorial, nous avons bénéficié de la labellisation par l'ADEME ce qui constitue une vraie reconnaissance de nos actions. Sur la plateforme énergétique, on était seul initialement. Se sont joints à nous Mellois-en-Poitou, Parthenay et Val de Gâtine.

#### ***Attractivité :***

Roger LARGEAUD : « Un fascicule a été créé pour recenser les manifestations organisées par les médiathèques. 2022 a surtout été marquée par l'ouverture du centre aquatique Aqua Severa qui a démontré qu'il avait toute sa place sur le territoire ».

Estelle DRILLAUD-GAUVIN : « Concernant la politique touristique, l'Office a porté le projet de créations de stations trail. L'équipe a été très efficace : 3 parcours ont d'ores et déjà été inaugurés et ouverts ; 2 le seront prochainement ».

#### ***France Service :***

Céline RIVOLET : « l'espace est en constante évolution et progression avec, en 2022 la création d'un poste de conseillère numérique ».

### **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

Vu la commission finances du 23 mai 2023,  
Vu le bureau communautaire du 14 juin 2023,

Monsieur le Président donne lecture des comptes administratifs en nomenclature M14 (budget principal et budgets annexes) et en nomenclature M4, M43 et M49 (ensemble des budgets régies) qui sont identiques aux comptes de gestion du Trésorier du Service de Gestion Comptable de Saint Maixent l'Ecole.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les comptes administratifs 2022

### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les comptes de gestion 2022 dressés par le Trésorier principal

### **APPROBATION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

Vu la commission finances du 23 mai 2023,

Vu le bureau communautaire du 14 juin 2023,

Monsieur le Président propose l'affectation de résultats suivante pour l'ensemble des budgets de la collectivité :

HOTEL D'ENTREPRISES ATLANSEVRE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	46 113,90 €	Recettes 2022	150 012,79 €
Dépenses 2022	50 109,24 €	Dépenses 2022	28 768,44 €
Résultat de l'exercice 2022	- 3 995,34 €	Résultat de l'exercice 2022	121 244,35 €
Excédent de clôture 2021	4 011,95 €	Déficit de clôture 2021	- 123 544,39 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>16,61 €</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 2 300,04 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 2 300,04 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
		Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour	- €
		Le solde de l'excédent soit	16,61 €
		possibilité de l'affecter soit	
		1) en section d'investissement en recettes	NON
		2) en report au fonctionnement	OUI
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023			

COMMERCE DE LA PLACE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	12 355,29 €	Recettes 2022	7 530,62 €
Dépenses 2022	9 303,93 €	Dépenses 2022	8 543,96 €
Résultat de l'exercice 2022	3 051,36 €	Résultat de l'exercice 2022	- 1 013,34 €
Excédent de clôture 2021	1 915,29 €	Déficit de clôture 2021	- 807,62 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>4 966,65 €</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 1 820,96 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 1 820,96 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			1 820,96 €
Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			<b>3 145,69 €</b>
1) en section d'investissement en recettes			<b>NON</b>
2) en report au fonctionnement			<b>OUI</b>
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023			

BOUCHERIE DE PAMPROUX			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	7 444,78 €	Recettes 2022	8 141,12 €
Dépenses 2022	8 418,98 €	Dépenses 2022	3 865,56 €
Résultat de l'exercice 2022	- 974,20 €	Résultat de l'exercice 2022	4 275,56 €
Excédent de clôture 2021	22,47 €	Déficit de clôture 2021	- 2 806,12 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 951,73 €</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>1 469,44 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>	<b>1 469,44 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			- €
Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			<b>951,73 €</b>
1) en section d'investissement en recettes			<b>NON</b>
2) en report au fonctionnement			<b>OUI</b>
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023			

HABITAT REGROUPE DU CHAMP DE FOIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	54 467,88 €	Recettes 2022	32 621,62 €
Dépenses 2022	53 264,08 €	Dépenses 2022	30 492,47 €
Résultat de l'exercice 2022	1 203,80 €	Résultat de l'exercice 2022	2 129,15 €
Excédent de clôture 2021	65,97 €	Déficit de clôture 2021	- 5 246,41 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>1 269,77 €</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 3 117,26 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 3 117,26 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			1 269,77 €
Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			- €
		1) en section d'investissement en recettes 2) en report au fonctionnement	

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023

REGROUPEMENT DE COMMERCES DE CERVEUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	77 640,95 €	Recettes 2022	67 224,55 €
Dépenses 2022	17 454,62 €	Dépenses 2022	235 524,26 €
Résultat de l'exercice 2022	60 186,33 €	Résultat de l'exercice 2022	- 168 299,71 €
Excédent de clôture 2021	21 074,80 €	Déficit de clôture 2021	- 9 816,94 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>81 261,13 €</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 178 116,65 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	207,44 €
		Restes à réaliser Recettes	75 000,00 €
		Excédent/Déficit dégagé	74 792,56 €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 103 324,09 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			81 261,13 €
Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			- €
		1) en section d'investissement en recettes 2) en report au fonctionnement	

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023

AUBERGE DE PAMPROUX			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	29 913,00 €	Recettes 2022	248 721,14 €
Dépenses 2022	25 649,69 €	Dépenses 2022	27 624,51 €
Résultat de l'exercice 2022	4 263,31 €	Résultat de l'exercice 2022	221 096,63 €
Excédent de clôture 2021	- €	Déficit de clôture 2021	- 229 783,79 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>4 263,31 €</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 8 687,16 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 8 687,16 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			4 263,31 €
Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes 2) en report au fonctionnement		- €
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023			

AUBERGE D'AUGE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	32 000,91 €	Recettes 2022	92 254,86 €
Dépenses 2022	19 268,69 €	Dépenses 2022	18 213,19 €
Résultat de l'exercice 2022	12 732,22 €	Résultat de l'exercice 2022	74 041,67 €
Excédent de clôture 2021	- €	Déficit de clôture 2021	- 85 269,86 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>12 732,22 €</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 11 228,19 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 11 228,19 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			11 228,19 €
Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes 2) en report au fonctionnement		1 504,03 € NON OUI
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023			

COMMERCE D'AZAY

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	5 637,00 €	Recettes 2022	4 795,00 €
Dépenses 2022	5 636,16 €	Dépenses 2022	- €
Résultat de l'exercice 2022	0,84 €	Résultat de l'exercice 2022	4 795,00 €
Excédent de clôture 2021	94,56 €	Excédent de clôture 2021	36 555,21 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>95,40 €</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>41 350,21 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>	<b>41 350,21 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			- €
Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			<b>95,40 €</b>
1) en section d'investissement en recettes			<b>NON</b>
2) en report au fonctionnement			<b>OUI</b>

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023

RESIDENCE MON VILLAGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	62 403,00 €	Recettes 2022	37 290,78 €
Dépenses 2022	41 992,00 €	Dépenses 2022	50 395,52 €
Résultat de l'exercice 2022	20 411,00 €	Résultat de l'exercice 2022	- 13 104,74 €
Excédent de clôture 2021	72,97 €	Déficit de clôture 2021	- 7 298,78 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>20 483,97 €</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 20 403,52 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 20 403,52 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			20 403,52 €
Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			<b>80,45 €</b>
1) en section d'investissement en recettes			<b>NON</b>
2) en report au fonctionnement			<b>OUI</b>

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023



REGIE EAU POTABLE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	3 527 114,21 €	Recettes 2022	1 366 590,93 €
Dépenses 2022	3 056 819,30 €	Dépenses 2022	1 305 814,39 €
Résultat de l'exercice 2022	470 294,91 €	Résultat de l'exercice 2022	60 776,54 €
Excédent de clôture 2021	202 750,00 €	Excédent de clôture 2021	1 357 452,72 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>673 044,91 €</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>1 418 229,26 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	451 379,44 €
		Restes à réaliser Recettes	60 000,00 €
		Excédent/Déficit dégagé	- 391 379,44 €
		<b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>	<b>1 026 849,82 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			470 494,91 €
. Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			<b>202 550,00 €</b>
1) en section d'investissement en recettes			<b>NON</b>
2) en report au fonctionnement			<b>OUI</b>

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023

REGIE ASSAINISSEMENT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	2 652 290,29 €	Recettes 2022	1 157 562,55 €
Dépenses 2022	2 208 333,36 €	Dépenses 2022	1 937 764,65 €
Résultat de l'exercice 2022	443 956,93 €	Résultat de l'exercice 2022	- 780 202,10 €
Excédent de clôture 2021	214 566,93 €	Excédent de clôture 2021	716 444,50 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>658 523,86 €</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 63 757,60 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	565 641,50 €
		Restes à réaliser Recettes	400 113,50 €
		Excédent/Déficit dégagé	- 165 528,00 €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 229 285,60 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			633 523,86 €
. Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			<b>25 000,00 €</b>
1) en section d'investissement en recettes			<b>NON</b>
2) en report au fonctionnement			<b>OUI</b>

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023

## Services publics industriels et commerciaux M4

Redevance enlèvement des ordures ménagères

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	3 217 717,14 €		
Dépenses 2022	3 107 649,63 €		
Résultat de l'exercice 2022	110 067,51 €		
Excédent de clôture 2021	15 293,06 €		
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>125 360,57 €</b>		
<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			
Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			- €
Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			<b>125 360,57 €</b>
1) en section d'investissement en recettes			<b>NON</b>
2) en report au fonctionnement			<b>OUI</b>

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023

Restaurant Inter-Entreprises

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	104 509,24 €	Recettes 2022	69 340,90 €
Dépenses 2022	65 300,73 €	Dépenses 2022	80 278,23 €
Résultat de l'exercice 2022	39 208,51 €	Résultat de l'exercice 2022	- 10 937,33 €
Excédent de clôture 2021	4 590,13 €	Déficit de clôture 2021	- 27 355,01 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>43 798,64 €</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 38 292,34 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 38 292,34 €</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			
Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			38 292,34 €
Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			<b>5 506,30 €</b>
1) en section d'investissement en recettes			<b>NON</b>
2) en report au fonctionnement			<b>OUI</b>

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023

REGIE OFFICE DE TOURISME			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	180 550,52 €	Recettes 2022	2 610,93 €
Dépenses 2022	183 935,49 €	Dépenses 2022	17 537,70 €
Résultat de l'exercice 2022	- 3 384,97 €	Résultat de l'exercice 2022	- 14 926,77 €
Excédent de clôture 2021	5 241,22 €	Excédent de clôture 2021	8 808,74 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>1 856,25 €</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 6 118,03 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	- €
		Restes à réaliser Recettes	- €
		Excédent/Déficit dégagé	- €
		<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 6 118,03 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			1 856,25 €
. Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			- €
	1) en section d'investissement en recettes 2) en report au fonctionnement		
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023			

### Services publics locaux de transport de personnes M43

REGIE MOBILITE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	291 705,67 €	Recettes 2022	125 000,00 €
Dépenses 2022	263 720,77 €	Dépenses 2022	203 630,68 €
Résultat de l'exercice 2022	27 984,90 €	Résultat de l'exercice 2022	- 78 630,68 €
Déficit de clôture 2021	- 5 369,96 €	Excédent de clôture 2021	- €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>22 614,94 €</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 78 630,68 €</b>
		Restes à réaliser Dépenses	566,42 €
		Restes à réaliser Recettes	79 600,00 €
		Excédent/Déficit dégagé	79 033,58 €
		<b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>	<b>402,90 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			- €
. Le solde de l'excédent soit possibilité de l'affecter soit			22 614,94 €
	1) en section d'investissement en recettes 2) en report au fonctionnement		NON OUI

Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023

<b>ZONES D'ACTIVITES</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2022	5 374 965,24 €	Recettes 2022	4 708 982,07 €
Dépenses 2022	5 103 302,37 €	Dépenses 2022	4 613 281,27 €
Résultat de l'exercice 2022	271 662,87 €	Résultat de l'exercice 2022	95 700,80 €
Intégration des excédents des budgets Zones d'activité dissous en 2021	3 602 329,80 €	Intégration des déficits des budgets Zones d'activité dissous en 2021	- 4 363 728,06 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>3 873 992,67 €</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 4 268 027,26 €</b>
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023			
<b>LOTISSEMENTS</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2022	1 322 666,76 €	Recettes 2022	1 301 934,20 €
Dépenses 2022	1 383 068,09 €	Dépenses 2022	1 298 024,35 €
Résultat de l'exercice 2022	- 60 401,33 €	Résultat de l'exercice 2022	3 909,85 €
Intégration des excédents des budgets Lotissements dissous en 2021	186 886,65 €	Intégration des déficits des budgets Lotissements dissous en 2021	- 1 162 300,72 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>126 485,32 €</b>	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>- 1 158 390,87 €</b>
Ces sommes sont reprises au budget supplémentaire 2023			

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les reprises des résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

### **VOTE DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2023**

Vu la commission finances du 23 mai 2023,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 14 juin 2023,

Monsieur de Président présente les budgets supplémentaires pour l'année 2023 en prenant en compte l'affectation des résultats 2022.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
BUDGET PRINCIPAL	7 094 674,74 €	7 094 674,74 €	5 193 488,23 €	5 193 488,23 €
BUDGET REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	- €	- €	- €	- €
BUDGET ZONES D'ACTIVITES	10 853 992,67 €	10 853 992,67 €	11 265 527,26 €	11 265 527,26 €
BUDGET LOTISSEMENTS	1 690 579,77 €	1 690 579,77 €	2 715 390,87 €	2 715 390,87 €
BUDGET COMMERCE DE LA PLACE	7 936,69 €	7 936,69 €	6 611,96 €	6 611,96 €
BUDGET BOUCHERIE DE PAMPROUX	1 499,73 €	1 499,73 €	2 017,44 €	2 017,44 €
BUDGET COMMERCE D'AZAY	95,40 €	95,40 €	41 350,21 €	41 350,21 €
BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES	566,61 €	566,61 €	2 300,04 €	2 300,04 €

BUDGET REGROUPEMENT DE COMMERCES DE CHERVEUX	55 003,00 €	55 003,00 €	182 157,09 €	182 157,09 €
BUDGET HABITAT REGROUPE DU CHAMP DE FOIRE	10 230,00 €	10 230,00 €	3 117,26 €	3 117,26 €
BUDGET RESIDENCE "MON VILLAGE"	80,45 €	80,45 €	20 403,52 €	20 403,52 €
BUDGET AUBERGE D'AUGE	1 504,03 €	1 504,03 €	11 228,19 €	11 228,19 €
BUDGET AUBERGE DE PAMPROUX	32 300,00 €	32 300,00 €	8 687,16 €	8 687,16 €
BUDGET CENTRE AQUATIQUE	86 595,90 €	86 595,90 €	849 994,99 €	849 994,99 €
REGIE MOBILITE	118 614,94 €	118 614,94 €	80 901,00 €	80 901,00 €
REGIE RESTAURANT INTER-ENTREPRISES	5 506,30 €	5 506,30 €	38 292,34 €	38 292,34 €
REGIE ASSAINISSEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	869 299,36 €	869 299,36 €
REGIE EAU POTABLE	322 050,00 €	322 050,00 €	2 108 724,17 €	2 108 724,17 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le budget supplémentaire 2023 du budget principal par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement, APPROUVE les budgets supplémentaires annexes 2023, aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ET APPROUVE les budgets supplémentaires des régies 2023, aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

### **FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » - AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.2311-3, L.1111-10 III et L.5214-16 V,  
Vu le vote du budget primitif 2023 du 1<sup>er</sup> février 2023,  
Vu la délibération n°DE-2023-03-06 en date du 29 mars 2023 portant règlement d'intervention au titre du fonds de concours « Soutien aux investissements communaux »,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

Le règlement d'intervention prévoit la possibilité, sous conditions, à certaines communes de cumuler le montant du fonds de concours sur une année. De ce fait, le montant versé par la communauté de communes est appelé à différer d'une année sur l'autre. Il paraît par conséquent opportun, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 I du code général des collectivités territoriales d'ouvrir une autorisation de programme couvrant la période 2023/2026 et dont les crédits de paiement pourraient s'établir comme suit :

Autorisation de paiement	Crédits de paiement				Total
	2023	2024	2025	2026	
Fonds de concours « soutien aux investissements communaux	510 000 €	290 000 €	370 000 €	230 000 €	1 400 000 €

Laurent BALOGÉ : « Il faut que la Communauté de communes communique sur les investissements qu'elle soutient ».

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'énoncés ci-dessus ET AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

**FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BOUGON**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V,  
Vu le vote du budget primitif 2023 du 1<sup>er</sup> février 2023,  
Vu la délibération n°DE-2023-03-06 en date du 29 mars 2023 portant règlement d'intervention au titre du fonds de concours « Soutien aux investissements communaux »,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune de Bougon a décidé de réaliser une opération d'investissement portant sur l'acquisition de matériel et mobilier pour un montant total de 7 700 € HT. Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 3 850 € au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes » conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

**DÉPENSES**

Nature de la dépense	Montant en €
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	
Équipement / mobilier	7 700
Total Hors Taxes	7 700
Total TTC	9 240

**RECETTES**

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental		
Conseil régional		
Autre		
CC HVS – Fonds de concours	3 850	50%
Reste à charge de la commune	3 850	50%

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention de fonds de concours annexée à la présente ET AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PAMPROUX**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V,

Vu le vote du budget primitif 2023 du 1<sup>er</sup> février 2023,

Vu la délibération n°DE-2023-03-06 en date du 29 mars 2023 portant règlement d'intervention au titre du fonds de concours « Soutien aux investissements communaux »,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune de Pamproux a décidé de réaliser une opération d'investissement portant sur des travaux de voirie pour un montant total de 10 782,40 € HT. Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 5 391,20 € au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes » conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

#### DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	
Equipement / mobilier	10 782,40
Total Hors Taxes	10 782,40
Total TTC	12 938,88

#### RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental		
Conseil régional		
Autre		
CC HVS – Fonds de concours	5 391,20	50%
Reste à charge de la commune	5 391,20	50%

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention de fonds de concours annexée à la présente et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V,

Vu le vote du budget primitif 2023 du 1<sup>er</sup> février 2023,

Vu la délibération n°DE-2023-03-06 en date du 29 mars 2023 portant règlement d'intervention au titre du fonds de concours « Soutien aux investissements communaux »,

Vu la délibération n°DE-2023-05-32 en date du 31 mai 2023,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce

dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune de Saint-Maixent L'Ecole a décidé de réaliser une opération d'investissement portant sur la sécurisation de la rue des Granges pour un montant total de 103 712,52 € HT. Dans cette perspective, la commune a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 20 000 € au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes ». Ce montant a été attribué par le conseil communautaire par délibération n°DE-2023-05-32 en date du 31 mai 2023. La Commune de Saint-Maixent souhaite que le fonds de concours pour cette opération soit porté à 25 000 € conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

#### SÉCURISATION DE LA RUE DES GRANGES

##### DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	3 801,60
Travaux	99 910,92
Equipement / mobilier	
Total Hors Taxes	
Total TTC	103 712,52

##### RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental	16 933,88	16,33 %
Conseil régional		
Autre		
CC HVS – Fonds de concours	25 000,00	19,28 %
Reste à charge de la commune	61 778,64	64,39 %

En outre, la Commune de Saint Maixent s'est engagée dans un projet d'aménagement d'une cour oasis au sein de l'école Pérochon pour un montant total de 129 173,11 € HT. Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 25 000 € au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes » conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

#### AMÉNAGEMENT D'UNE COUR OASIS À L'ÉCOLE PÉROCHON

##### DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	19 410,00
Travaux	109 763,11
Equipement / mobilier	
Total Hors Taxes	129 173,11
Total TTC	155 007,73



**RECETTES**

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL	21 959,00	17,00 %
Conseil départemental		
Conseil régional		
Autre (Agence de l'eau Loire Bretagne)	51 669,00	40,00 %
CC HVS – Fonds de concours	25 000,00	19,35 %
Reste à charge de la commune	30 545,11	23,65 %

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ABROGE la délibération n°DE-2023-05-32 en date du 31 mai 2023, APPROUVE les deux conventions de fonds de concours annexées à la présente et AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINTE-NÉOMAYE**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V,

Vu le vote du budget primitif 2023 du 1<sup>er</sup> février 2023,

Vu la délibération n°DE-2023-03-06 en date du 29 mars 2023 portant règlement d'intervention au titre du fonds de concours « Soutien aux investissements communaux »,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune de Sainte-Néomaye a décidé de réaliser une opération d'investissement portant sur la construction de sanitaires au sein de l'école pour un montant total de 209 237,25 € HT. Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 45 000 € au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes » conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

**DÉPENSES**

Nature de la dépense	Montant en €
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	33 633,25
Travaux	175 604,00
Equipement / mobilier	
Total Hors Taxes	209 237,25
Total TTC	251 084,70

**RECETTES**

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL	63 560,00	30,50
Conseil départemental	50 221,00	24,00
Conseil régional		
Autre		
CC HVS – Fonds de concours	45 000,00	21,50
Reste à charge de la commune	50 456,25	24,00

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention de fonds de concours annexée à la présente et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CHOIX DU GESTIONNAIRE POUR LES AIRES DE LA CRÈCHE ET SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE**

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2023,

La Communauté de Communes détient en gestion les deux aires d'accueil des gens du voyage de la Crèche et de Saint-Maixent-L'Ecole. Afin d'assurer une pérennité et une bonne gestion de ces équipements, il convient de faire appel à un prestataire privé spécialisé dans la gestion et l'entretien des aires.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 9 mars 2023. La remise des offres était fixée au 25 avril 2023 – 12h.

Trois soumissionnaires ont déposé leur dossier de candidature :

- SAINT NABOR SERVICES ;
- SAS VAGO ;
- L'HACIENDA – SOCIETE DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL (SG2A).

Il a donc été procédé à l'analyse des offres relatives au marché de gestionnaire. Les conclusions du rapport ont été présentées à la commission d'appel d'offres du 20 juin 2023 qui a émis un avis favorable au prestataire suivant :

- SAS VAGO pour un montant de 74 324,54 € TTC.

Le marché est prévu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Stéphane BAUDRY : « L'attribution du marché ne doit pas nous donner l'impression que le travail est réalisé. Il nous faut aussi une logique d'accompagnement social. La compétence est intercommunale mais les troubles sont gérés par la commune. Il nous faut mettre en place un accompagnement social et ne pas se limiter à une approche aménagement. L'accompagnement social est censé être réalisé par le CCAS de Niort mais ce travail est insuffisant ».

Nathalie CARTIGNY : « J'ai été contactée par la Communauté de communes Mellois en Poitou qui propose de travailler ensemble pour sortir du dispositif niortais qui, effectivement, n'est pas satisfaisant ».

Sophie FAVRIOU : « Quelles sont les obligations de l'entreprise » ?

Marc BOURGEOIS : « Le prestataire doit accueillir les familles, perçoit les redevances, assure le menu entretien et la maintenance de l'aire. Par contre, il ne lui appartient pas d'assumer l'accompagnement social des familles ».

Roger LARGEAUD : « Il existerait une association départementale pour l'accueil des gens du voyage ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ATTRIBUE le marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage au prestataire SAS VAGO et AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives au marché de prestation et à notifier le marché au profit du prestataire.

### **MARCHÉ DE SERVICES – GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE TRANSPORTS D'ÉLÈVES VERS LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DÉPLACEMENTS À LA CARTE**

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur,

Vu la convention de groupement,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil de la Communauté, que les communes du territoire et la Communauté de Communes ont souhaité s'associer afin de passer un marché de transports commun et d'assurer :

- le transport des élèves des écoles du territoire vers les équipements communautaires (médiathèques et centre aquatique),
- les déplacements des centres de loisirs dans le cadre de leurs activités tout au long de l'année
- les déplacements à la carte des élèves des différentes communes

Cette procédure adaptée, prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes pour le lot 1 et d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commandes pour le lot 2, a été lancée le 4 mai 2023. Elle est découpée en 2 lots :

- Lot 1 - Transports d'élèves vers les équipements communautaires (Centre aquatique et médiathèques) pris en charge par la Communauté de Communes et trajets supplémentaires demandés par les communes.
- Lot 2 - Transports à la carte pour les centres de loisirs et les communes adhérentes au groupement

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Le prix sur 70 points
- La valeur technique de l'offre sur 30 points

Un candidat a proposé une offre pour le lot 1 et deux candidats ont proposé une offre pour le lot 2.

Les notes attribuées à l'issue de cette procédure sont les suivantes :

#### **Lot 1 - Transports d'élèves vers les équipements communautaires (Centre Aquatique et médiathèques)**

<b>LOT 1 - Transports vers équipements communautaires</b>	<b>VOYAGES GOUJEAU</b>
NOTE VALEUR TECHNIQUE /30	29
NOTE PRIX/70	70
<b>TOTAL LOT 1</b>	<b>99</b>

#### **Lot 2 - Transports à la carte pour les centres de loisirs et les communes adhérentes au groupement**

<b>LOT 2 Transports à la carte</b>	<b>VOYAGES GOUJEAU</b>	<b>ALLIANCE ATLANTIQUE</b>
NOTE VALEUR TECHNIQUE /30	29	29,5
NOTE PRIX/70	69,13	70
<b>TOTAL LOT 2</b>	<b>98,13</b>	<b>99,5</b>

Il est donc proposé de retenir l'offre du soumissionnaire Voyages Goujeau pour le lot 1 et pour un montant maximum de 85 000.00 € HT et Voyages Goujeau et Alliance Atlantique pour le lot 2, pour un montant maximum de 95 000.00 € HT (selon les états de recensements transmis par les adhérents).

Ces marchés prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour 12 mois reconductibles 3 fois.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la notification des marchés aux entreprises retenues, AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés avec les fournisseurs retenus et toutes les pièces relatives à ces marchés et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

#### **SUBVENTION SOLIDARITÉ PAYSANS 2023**

Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route,

Vu la demande de subvention de Solidarité Paysans,

Vu l'avis du bureau communautaire du 7 juin 2023,

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a reçu une demande de subvention de Solidarité Paysans, association qui aide des agriculteurs en grande difficulté (endettement, accidents de parcours personnels, dépressions, etc.) en les accompagnant notamment dans leurs démarches auprès des tribunaux et des administrations.

Dans les Deux-Sèvres, les deux salariées et la vingtaine de bénévoles ont accompagné 95 fermes en 2022. Cet accompagnement concerne beaucoup d'éleveurs (bovins viande et lait, caprins et ovins principalement) et de plus en plus de céréaliers et de maraichers. Près d'un quart des exploitations accompagnées sont en agriculture biologique et près de 20 % des personnes accompagnées ont moins de 40 ans. Les fermes du Haut Val de Sèvre représentent 11 % des bénéficiaires, soit près de 10 exploitations.

Pour permettre à Solidarité Paysans de mener ses activités de soutien aux agriculteurs, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes accorde une subvention de 2 000 € à l'association, à titre exceptionnel.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 2 000 € à l'association Solidarité Paysans et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document concernant ce dossier.

### **FIXATION D'UNE ÉQUIVALENCE HORAIRE POUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LES NUITÉES, LES VEILLÉES ET LES SORTIES SCOLAIRES**

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23.05.23,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de l'activité d'agents titulaires ou contractuels de la collectivité, quel que soit leur cadre d'emploi, il est nécessaire de fixer des équivalences horaires en ce qui concerne le versement d'indemnités pour les nuitées, les veillées ou pour les sorties scolaires.

Ainsi, il est fixé une indemnité en fonction de la nature de l'activité, comme suit :

<b>Nature</b>	<b>Base de l'indemnité</b>
Nuitées (surveillance nocturne)	7 heures
Veillées	3 heures
Sorties scolaires	3 heures

L'indemnité sera versée uniquement si la mission est effectuée à la demande de l'employeur, en fonction des besoins des services.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les modalités de versement de l'indemnité telles que définies ci-dessus.

### **ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL**

Vu le contrat en faveur du développement culturel territorial, approuvé par délibération du Conseil communautaire DE-2019-06-04B du 26 juin 2019 ;

Vu les orientations fixées en Comité de pilotage du contrat territorial réuni en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire » réunie en date du xx juin 2023 ;

Monsieur le Président rappelle les enjeux du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, signé pour la période 2019-2022. C'est un engagement pluriannuel et multipartite à destination des jeunes de 0 à 25 ans.

Les principaux objectifs pour la période précédente ont été atteints, permettant de toucher chaque année une moyenne de 2 200 jeunes du territoire. Les programmes d'action déployés avec nos partenaires ont permis de favoriser la découverte par les jeunes des pratiques culturelles et artistiques, de soutenir le développement de la pratique artistique en amateur tout en favorisant l'épanouissement des jeunes et le renforcement de leur esprit critique.

Pour la période 2023-2025, à l'issue d'un bilan établi conjointement avec les partenaires, de nouveaux objectifs ont été posés :

- Enrichir la politique culturelle au service des enfants dès la petite enfance, des adolescents et de leurs familles dans un souci de participation du plus grand nombre et en soutien à la parentalité,
- Etablir une complémentarité de l'offre dans tous les temps de vie du jeune public, en favorisant les synergies entre acteurs en et hors temps scolaire,
- Prendre appui sur la programmation portée par les communes proposant une saison culturelle professionnelle dans des lieux dédiés,
- Développer des projets inclusifs pour les jeunes habitants plus éloignés de l'offre culturelle (enfants et jeunes en situation de handicap, enfants hospitalisés, protégés de justice, jeunes en insertion professionnelle et en apprentissage...) et des projets éducatifs intergénérationnels et sociaux privilégiant le vivre ensemble et prenant en compte des actions portées par les associations (éducation populaire, personnes âgées, insertion des publics en difficulté...)
- Renforcer l'équité, la solidarité territoriale à l'échelle de la Communauté de communes et simplifier l'accès à l'art et à la culture en favorisant l'itinérance des œuvres et des artistes auprès des jeunes les plus éloignés de cette offre, pour des raisons sociales, économiques ou géographiques
- Construire et organiser une offre cohérente et complémentaire pour le plus grand nombre de jeunes autour de cinq axes prioritaires :
  - o Les pratiques artistiques et culturelles dans tous les domaines (diversité et renouvellement) et en particulier dans le domaine des arts de la parole et du conte, constituant la singularité du projet culturel du territoire,

- o Le livre et la lecture, l'éducation aux médias et aux réseaux sociaux,
  - o L'éducation à l'environnement, en lien avec le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), le Plan Alimentaire territorial (PAT)
  - o La culture scientifique, permettant de développer l'esprit critique, une meilleure connaissance du monde et la capacité pour les jeunes à s'engager, professionnellement ou personnellement, dans le développement et le partage des connaissances
  - o Valoriser les richesses patrimoniales et naturelles du territoire : paysages, lieux insolites, patrimoine bâti ;
- Mobiliser les acteurs de l'EAC et soutenir leur formation, notamment les acteurs culturels, les institutions et les acteurs éducatifs, afin qu'ils prennent part ensemble à la politique culturelle et créent des habitudes pérennes et autonomes de collaboration,

Cette stratégie prend la forme d'un second Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) qui englobe les différents projets accompagnés par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. Pour l'année 2023, un programme prévisionnel d'actions a fait l'objet d'un travail en comité de pilotage et d'une présentation en Commission Attractivité du territoire.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le programme prévisionnel des projets d'éducation artistique et culturelle, conformément au tableau ci-annexé, AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à solliciter une subvention de 30 000 €, soit en toutes lettres trente mille euros, auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, AUTORISE Monsieur le Président à renouveler le contrat territorial avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM) : VERSEMENT DES SUBVENTIONS – SARL L&A**

Vu la délibération du 24 juillet 2019 relative à la mise en place d'une Opération Collective de modernisation,  
Vu le règlement d'intervention validé en comité de pilotage le 10/03/2021,  
Vu l'avis du Comité de pilotage du 05/06/2023,  
Vu la délibération du 15/12/2021 relative à l'avenant 2 du SRDEII,

Monsieur le Président rappelle que, conformément au contrat d'attractivité Haut Val de Sèvre – Agglo de Niort validé début juillet 2019, une opération Collective de modernisation (OCM) a débuté sur le Haut Val de Sèvre grâce à l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre (délibération du 24 juillet 2019). Monsieur le Président explique qu'un conventionnement pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) permet de mettre en place ce dispositif OCM et permet le versement par la Communauté de communes des aides directes aux entreprises.

Il explique que dans le cadre des aides directes aux entreprises prévues dans le règlement d'intervention du programme OCM mis en place avec la Région Nouvelle-Aquitaine, les subventions sont versées au bénéficiaire par la Communauté de communes et/ou par la Région Nouvelle-Aquitaine sur la base d'un taux d'intervention de 20% du montant HT des investissements éligibles.

Les subventions accordées lors du Comité de pilotage du 5 juin 2023 sont les suivantes :

Bénéficiaire	Nature de l'investissement	Montant total de la subvention accordée	Base éligible part CC Haut Val de Sèvre	Part CC Haut Val de Sèvre	Base éligible par Région NA	Part Région Nouvelle-Aquitaine
SARL L&A - La Crèche	Développement avec création d'une SARL. Rénovation, aménagement d'un nouveau local professionnel. Acquisition de matériel professionnel.	9 247,00 €	46 235,00 €	4 623,50 €	46 235,00 €	4 623,50 €

Monsieur le Président expose que les subventions accordées seront versées en fonction du montant des investissements effectivement réalisés et justifiés par l'entreprise, conformément au règlement d'attribution de l'aide directe aux entreprises validé en Comité de pilotage du 10 mars 2021.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le versement aux bénéficiaires de la part intercommunale de la subvention au titre du programme OCM et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les conventions attributives de subventions.

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°79-16-004 « CASERNE MARCHAND » CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE ET L'EPFNA**

Vu la convention « Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU) du centre-ville de Saint-Maixent l'Ecole et du territoire du Haut Val de Sèvre » signée le 25/10/2016,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 juin 2023,

Considérant l'objectif de la convention opérationnelle n° 79-16-004 « caserne Marchand » qui est de pouvoir reconverter le site de l'ancienne caserne Marchand pour y réaliser une opération de restructuration urbaine présentant des enjeux de densification et y accueillir des services publics,

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Saint-Maixent-l'Ecole, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont signé le 21 juillet 2016 une convention opérationnelle relative à l'ancienne caserne Marchand, dont une partie de la maîtrise foncière est actuellement assurée par l'EPFNA.

L'objectif de cette convention était de pouvoir reconverter le site de l'ancienne caserne Marchand pour y réaliser une opération de restructuration urbaine présentant des enjeux de densification et y accueillir des services publics. Un bâtiment avait ainsi été identifié par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en vue d'une réhabilitation pour y implanter une Maison de Service au Public. Le site de cette ancienne caserne intéressait également la Commune qui, dans le cadre de son projet de revitalisation de son centre-ville, envisageait de créer une liaison depuis l'entrée de ville pour rejoindre le centre-ville et ainsi créer une nouvelle entrée dans le but de fluidifier l'accès au centre-ville.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFNA a ainsi procédé à l'acquisition auprès de l'Etat de cette ancienne caserne militaire, anciennement cadastrée AP 1250, le 18 octobre 2016 pour la somme de 312 000 €.

Une partie du foncier (parcelle AP 1262) a été cédée le 28 juillet 2020 à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre dans le cadre de son projet de regroupements de plusieurs services dans un lieu central de la ville de Saint-Maixent-l'Ecole. Le bâtiment, entièrement réhabilité par la Communauté de communes, a ouvert ses portes le 4 août 2020 et réunit en un seul lieu le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre, France services, l'Espace Régional Orientation (ERO), l'Espace public numérique, la Mission Locale sud-Deux-Sèvres et les permanences des partenaires sociaux, mais aussi l'Office de Tourisme Haut Val de Sèvre. Un tiers-lieu a également complété l'ensemble en investissant le premier étage.

Le Conseil d'administration de l'EPFNA a contribué à la réalisation de ce projet en attribuant une minoration foncière d'un montant de 75 000 €.

Le reste du foncier du secteur « caserne marchand », cadastré AP 1261 et d'une surface de 7 648 m<sup>2</sup>, demeure porté par l'EPFNA et se compose d'une maison vacante « Maison du Colonel », de deux bâtiments matérialisant l'ancienne entrée de la caserne et d'un vaste espace en partie arboré à usage de stationnement. Le projet sur cet espace n'est pas défini à ce jour, la Commune de Saint-Maixent-l'Ecole envisage des hypothèses, notamment des cessions à des opérateurs privés ou des rétrocessions à la Commune.

Le présent avenant (*voir annexe*) a pour objet de :

- Modifier la présentation de l'EPFNA suite à l'approbation de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027 ;
- Modifier le périmètre d'intervention de la convention en supprimant le périmètre de veille foncière ;
- Modifier l'engagement financier de la convention, actuellement de 2 000 000 € HT, pour l'abaisser à 750 000 € HT ;
- Proroger la durée de la convention, qui s'achève au 18 octobre 2023, jusqu'au 30 juin 2025, le temps que la Commune de Saint-Maixent-l'Ecole définisse son projet sur le bien porté par l'EPFNA et qu'elle désigne un cessionnaire ou procède directement à son rachat auprès de l'EPFNA.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°79-16-004 « Caserne marchand » entre la communauté de communes Haut Val de Sèvre, l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et la commune de Saint-Maixent-l'Ecole et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et toutes pièces relatives à cette affaire.

### **AVENANT N°3 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°79-21-084 POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE CONCLUE AVEC L'EPFNA ET LA COMMUNE DE SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE**

Vu la délibération en date du 26 mai 2021 relative à la convention opérationnelle pour la revitalisation du centre-ville de Saint-Maixent-l'École,  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 mai 2023,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la commune de Saint-Maixent-l'École ont signé le 24 août 2021 une convention relative à trois sites de projet dont la maîtrise foncière est assurée par l'EPFNA. Pour rappel, l'un d'entre eux, situé aux 1, 3, 5 et 7 rue Taupineau dans le centre-ville de Saint-Maixent-l'École, cadastré AP 382, 383, 384 et 385 d'une surface totale de 310 m<sup>2</sup>, correspond à un îlot composé d'immeubles comprenant des cellules commerciales en RDC et des logements aux étages. La maîtrise foncière par l'EPFNA s'est achevée en novembre 2020 pour un montant total d'acquisitions de 284 000 € HT.

Un autre site, sis 53 rue Chalon cadastré AP 1189 et 1255, a été acquis par l'EPFNA en novembre 2017. Il s'agit d'un ancien restaurant nommé « Le Nil ». Suite à l'abandon du projet initial de démolition, ce bien fait actuellement l'objet d'une réflexion et a été intégré à la convention portant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain.

L'EPFNA maîtrise également un site cadastré AP 476 et 480, sis impasse des Essarts et de la Ville Dieu, acquis en 2016, qui fait actuellement l'objet d'une réflexion par la Ville sur son devenir et qui a été intégré par la Commune dans la convention ORT, dans le cadre de Petite Ville de Demain en vue d'initier un projet. En raison de l'état du bâtiment et dans l'attente de l'engagement d'un projet, il a été demandé que l'EPFNA mène des travaux de sécurisation du bien comprenant le désamiantage, la pérennisation des ouvrages et la mise en place de dispositifs de confortement. L'avenant signé le 13 janvier 2023 a permis d'augmenter l'engagement financier global au titre de la convention à 150 000 € HT afin de prendre en compte ces travaux de sécurisation. Cependant, à l'issue de la phase de consultation des entreprises, il s'avère que l'estimation initiale de la maîtrise d'œuvre a été sous-évaluée et il est souhaité de poursuivre ces travaux de sécurisation dans l'attente de la définition d'un projet. Le début des travaux est envisagé au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023. Une rétrocession du bien à la ville pourra ensuite être envisagée.

Le présent avenant (*voir annexe*) a pour objet de :

- Modifier la présentation de l'EPFNA suite à l'approbation de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027 ;
- Modifier le périmètre d'intervention de l'EPFNA pour supprimer le projet 3 déjà réalisé ;
- Augmenter l'engagement financier à hauteur de 800 000 €. En effet, l'engagement financier global au titre de la convention étant actuellement de 650 000 € HT et le total de dépenses au 8 février 2023 étant de 487 331,06 € HT, il convient de prendre en compte le montant estimatif des travaux de sécurisation à venir sur le bien sis impasse des Essarts, de l'ordre de 250 000 € HT ;
- Proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024, le temps que la Commune définisse ses projets sur les biens sis impasse des Essarts et 53 rue Chalon et procède à leur rachat auprès de l'EPFNA.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°79-21-084 pour la revitalisation du centre-ville entre la communauté de communes Haut Val de Sèvre, l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et la commune de Saint-Maixent-l'École et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 et toutes pièces relatives à cette affaire.

### **NAVETTE EXPÉRIMENTALE ZA/GARE DE LA CRÈCHE - CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA DESSERTE D'UN POINT D'ARRÊT EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE TERRITORIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1, L.1231-3, et L. 1231-4,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe »,  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite LOM,  
Vu la délibération du Conseil de communauté n° DE-2021-04-02B du 10 mars 2021 relative à la prise de compétence mobilité,  
Vu la délibération de la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine n° 2023.928.CP en date du 9 mai 2023 ;  
Vu le projet de convention transmis par la Région nouvelle aquitaine,

Monsieur le Président expose qu'afin de faciliter les déplacements en transport en commun des personnes travaillant dans les entreprises de la zone d'activité Atlansèvre La Crèche-François, la Communauté de communes expérimente, depuis octobre 2022, un service de navettes reliant la gare TER de La Crèche à cette zone d'activité.

A la demande des entreprises, exprimée lors de la réunion d'information puis de l'enquête de juillet 2022, le circuit a été étendu à l'arrêt « Rochereaux » du réseau de bus Tanlib, sur la commune de Chauray, afin de permettre aux nombreux employés venant de l'agglomération niortaise d'accéder à la navette.

Ce point d'arrêt se situant en dehors du périmètre territorial de la Communauté de communes, il est soumis à l'agrément de la Région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité à l'échelon régional.

Après consultation de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Région a autorisé cette desserte par délibération du 9 mai 2023. Cette autorisation doit être formalisée par une convention de délégation de la compétence mobilité entre la Région et la Communauté de communes.

Marie NAUDIN : « Ça porte que sur l'arrêt identifié » ?

Jean-François RENOUX : « On n'ira pas au-delà de Chauray ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence mobilité entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches utiles à sa bonne exécution.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVIS PORTANT SUR LE DÉMANTÈLEMENT ET LA REMISE EN ÉTAT DU SITE DE « BOIS LEVREAU » À L'ISSUE DE LA PHASE D'EXPLOITATION DU PROJET ÉOLIEN PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ « PARC ÉOLIEN DE SOUVIGNÉ 2 »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2015 transférant la compétence urbanisme des communes à la Communauté de communes et modifiant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial en date du 27 novembre 2019 ;

Vu l'article D.181-15-2| 11°) du code de l'environnement disposant que, dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale, l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens de l'article L. 556-1 A doit être joint à la demande ;

Vu l'article R. 515-106 du code de l'environnement portant engagement sur les modalités de démantèlement et de remise en état des sites exploités ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 07/06/2023 ;

Considérant le courrier de la société OPALE Développement, notifié le 22 mai 2023, intitulé « Projet éolien BOIS LEVREAU – Société Parc Eolien de Souvigné 2 : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation », le porteur de projet sollicite la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour rendre un avis sur les engagements et les dispositions prises pour la phase de démantèlement et de remise en état du site, à l'issue de la phase d'exploitation de l'installation.

L'avis est considéré émis si la personne consultée ne s'est pas prononcée dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire, à savoir à la date du 05/07/2023 concernant ce dossier.

L'article R. 515-106 du code de l'environnement prévoit, dans le cas de ce projet, une liste de recommandations minimales à respecter par le porteur de projet à l'issue de la phase d'exploitation du parc à savoir :

1° Le démantèlement des installations de production ;

2° L'excavation de tout ou partie des fondations ;

3° La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;



4° La réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

5° L'intervention, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-6-1, d'une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalents en matière de prestations de services dans ce domaine, pour attester de la mise en œuvre des opérations prévues par les points 1° à 4°.

Monsieur le Président expose que, pour ce projet, l'exploitant propose de réaliser un démantèlement et une remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur à savoir :

I. Concernant le démantèlement des aérogénérateurs :

- Le démantèlement des installations de production ;
- Le démantèlement des postes de livraison et des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, avec un remplacement par des terres de caractéristiques similaires à celles en place à proximité ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres de caractéristiques similaires à celles en place à proximité.

II. Concernant la gestion des déchets réutilisés, recyclés, valorisés ou à défauts éliminés :

- 90% de la masse totale des aérogénérateurs (fondations incluses) devront être réutilisées ou recyclées ;
- 35% de la masse des rotors devront être réutilisées ou recyclées ;

III. Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant s'engage à faire attester par une entreprise compétente, le respect des engagements pris dans les points précédents.

L'objectif final étant un retour des terrains à un usage agricole.

En complément, comme précisé dans l'exemple d'avis transmis par le porteur de projet, conjointement à son courrier du 22 mai 2023, la réglementation en II. doit évoluer à court terme selon les conditions suivantes :

« Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- Après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, 45% de la masse des rotors réutilisées ou recyclées ;
- Après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, 95% de la masse totale des aérogénérateurs, tout ou partie des fondations incluses, réutilisées ou recyclées ;
- Après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, 55% de la masse des rotors réutilisées ou recyclées. »

Il est proposé de compléter l'avis sur le démantèlement par les éléments ci-dessus exigeant le respect de la réglementation à venir, demandant une part plus importante de réutilisation ou de recyclage des aérogénérateurs.

Tony CHEYROUSE : « Il faut exiger l'excavation totale ».

Marie-Hélène ROSSI-DAUDE : « Cela fait des quantités importantes ».

Christian HERAUD : « On n'est pas là pour laisser des blocs de béton dans 40 ans. Il faut que l'on soit ferme ».

Daniel JOLLIT : « Il faut effectivement demander la totalité de l'excavation »

Didier PROUST : « La profondeur est d'environ de 3 ou 4 mètres ».

*Stéphane BAUDRY ne participe ni aux débats ni au vote.*

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité (9 abstentions : Yannick MAILLOU, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Laëtitia HAMOT, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Christian HERAUD, Marie-Laure WATIER, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE), DONNE un avis favorable sous réserve que le porteur de projet apporte les modifications suivantes et s'engage sur :

- o L'excavation de la totalité des fondations avec un remplacement par des terres de caractéristiques similaires à celles en place à proximité ;
- o La réutilisation ou recyclage de 55 % de la masse des rotors ;

- o La réutilisation ou recyclage de 95 % de la masse totale des aérogénérateurs, fondations incluses ;

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la demande d'avis transmise par l'exploitant, conformément à l'avis rendu par le Conseil de Communauté et NOTIFIE la présente délibération à l'exploitant.

Départ de Céline RIVOLET à 20h30

### **TRAVAUX DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEDS**

Monsieur le Président expose que le projet de rénovation du bâtiment du siège avait déjà fait l'objet d'une première phase d'études qui n'avait pas abouti en 2020. Cette nouvelle étape reprend les principes de rénovation du bâti sur les rez-de chaussée où il est question d'offrir, sur les deux ailes, des conditions de travail acceptables pour les agents.

Le siège a été identifié comme faisant partie des bâtiments soumis au décret tertiaire avec les objectifs de diminution des consommations énergétiques.

Il est donc question de travailler sur le renouvellement complet de l'enveloppe intérieure en matière de consommation d'énergie. L'isolation des murs et des menuiseries extérieures ne sont plus aux normes n'offrant pas de bonnes conditions de travail des agents (simple vitrage, pas d'isolation murale...).

Il est également prévu de modifier le système de chauffage actuel qui est archaïque (radiateur gaz à injection directe et allumage piézo) et ne répond plus aux enjeux de maîtrise de l'énergie.

Cette rénovation a également comme objectif le réemploi de certains matériaux/matériels existants dans les bureaux actuels.

Afin d'élaborer le plan de financement, une première subvention d'un montant de 300 000 € provenant de la DETR a été obtenue.

Une demande de participation au FONDS VERT a également été sollicitée pour un montant de 300 000€.

Le SIEDS a inscrit un programme d'aides en complément du FONDS VERT de l'Etat, qui vient abonder les dépenses subventionnables.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>ORGANISMES</b>
MAITRISE D'OEUVRE	89 000,00 €HT	300 000,00 €HT	DETR (30,6%)
MISSIONS CONNEXES (SPS, CT)	7 500,00 €HT	300 000,00 €HT	FONDS VERT (30,6%)
TRAVAUX DE RENOVATION	664 600,00 €HT	184 880,00 €HT	SIEDS (18,8%)
TRAVAUX DE CHAUFFAGE	220 000,00 €HT	196 220,00 €HT	CCHVS (20%) Emprunt sur 20 ans
TOTAL	981 100,00 €HT	981 100,00 €HT	

Dominique ANNONIER demande quel sera le mode de chauffage ?

Marc BOURGEOIS : « On risque d'être sur un système de petites chaudières à condensation et des PAC. On verra cela avec la maîtrise d'œuvre ».

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, SOLLICITE une demande de subvention, en déposant un dossier, auprès du SIEDS et AUTORISE Monsieur Le Président à signer et à déposer toutes les pièces administratives afférentes à cette demande.

### **RUPTURE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE – SOLIHA - CHERVEUX**

Considérant l'avis du bureau communautaire du 14 juin 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que deux biens de la Communauté de Communes situés aux adresses suivantes :

- 1 rue de la petite Volène à Cherveux ;
- 8 rue de la gare à Cherveux ;

ont été confiés par baux emphytéotiques au bailleur social SOLIHA, respectivement en 1997 et 1999.

SOLIHA a fait part de la vacance prolongée de ces deux biens et souhaitait les remettre à leur propriétaire.

Pour la Collectivité, lors de la commission Foncier, il a été convenu de procéder à la vente de ces deux ensembles immobiliers à un tiers.

Pour ce faire, il convient ainsi de procéder à la rupture à l'amiable de ces baux.

Pour le logement situé rue de la petite Volène, le bail emphytéotique est caduc car la durée était de 21 ans.

Pour le logement situé rue de la gare, le bail emphytéotique est actif car la durée était de 26 ans.

Par décision du Directoire de SOLIHA, les deux logements sont remis en l'état à la Collectivité.  
La rupture se fera par acte notarié à la charge de la Collectivité.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à la rupture du bail emphytéotique et toutes les pièces référentes à cette affaire.

### **CESSION IMMOBILIÈRE – 1 RUE DE LA PETITE VOLÈNE - CHERVEUX**

Vu l'avis 2022-79086-90194 de France Domaines du 15 février 2023,  
Considérant l'avis du bureau communautaire du 14 juin 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'un ensemble immobilier cadastré AL84, sur la commune de Cherveux, et d'une contenance de 204m<sup>2</sup>, dont 75m<sup>2</sup> d'habitation, est libre de toute location. Le logement était géré par SOLIHA par un bail emphytéotique, devenu caduc.

France Domaines a été sollicité et a produit un avis, référencé 2022-79086-90194, en date du 15 février 2023, pour un montant de 48 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.  
La Collectivité souhaite mettre ce bien en vente et la commission Foncier a fixé son prix de vente à 60 000€ net vendeur.

Les biens ont été confiés à l'agence ADI et LUNEVILLE IMMOBILIER par mandat non exclusif. Une offre au prix a été transmise en date du 8 juin 2023 par Mr et Mme CHARBONNEL, résidant au 15 rue du portail rouge à Cherveux.

Le bureau communautaire du 14 juin 2023 a donné un avis favorable à cette cession au profit de Mr et Mme CHARBONNEL.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à la cession foncière de la parcelle énumérée ci-dessus et toutes les pièces référentes à cette affaire.

### **CESSION IMMOBILIÈRE IMMEUBLE LE PRIEURÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°DE-2022-11-26 en date du 14 décembre 2022,  
Vu l'avis des domaines n°2022-79024-09897 en date du 11 février 2022,  
Vu l'avis des domaines n°2023-79024-28552 en date du 16 mai 2023,  
Vu les avis du Bureau en date du 7 décembre 2022 et du 14 juin 2023,

Monsieur le Président expose que par délibération n°DE-2022-11-26 en date du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la cession de l'ensemble immobilier dit du Prieuré à la Commune d'Azay-le-Brûlé, pour un prix de 385 000 €.

Il apparaît cependant que la délibération portant cession ne visait pas toutes les parcelles cadastrales constituant l'ensemble immobilier.

La cession porte en fait sur deux immeubles :

- Un immeuble non bâti référencé sous le numéro 29 de la section cadastrale AL, d'une surface de 890m<sup>2</sup>,
- Un immeuble référencé sous le numéro 224 de la section cadastrale AL, sur laquelle sont implantés deux bâtiments, un de 350m<sup>2</sup> et un de 150m<sup>2</sup>. Ce bien, d'une surface totale de 1 881 m<sup>2</sup> sera réduit de 360 m<sup>2</sup>, la cession portera ainsi sur 1 531 m<sup>2</sup>.

L'ensemble est situé en zone UG du PLU intercommunal (secteur urbain accueillant des équipements collectifs). Le prix de cession pourrait être de 385 000 €. Pour mémoire, le service des domaines a estimé l'ensemble pour une valeur de 358 100 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ABROGE la délibération n°DE-2022-11-26 en date du 14 décembre 2022, AUTORISE la cession de l'immeuble référencé sous les numéros 29 et 224p de la section cadastrale AL sis à Azay-le-Brûlé, à la Commune d'Azay-le-Brûlé moyennant un prix de 385 000 € et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toute pièce afférente à cette cession.

## **CESSION FONCIÈRE DE LA PARCELLE ZH21 À SOUDAN**

Vu l'avis 2023-79086-33994 de France Domaines du 16 mai 2023,  
Considérant l'avis du bureau communautaire du 14 juin 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'une parcelle cadastrée ZH21, sur la commune de Soudan, au lieu-dit Les Chaumes et d'une contenance de 25 970 m<sup>2</sup> à vocation agricole, est libre de toute location.

Monsieur Baptiste NOEL a montré son intérêt pour cette parcelle et souhaite l'acquérir.

France Domaines a été sollicité et a produit un avis, référencé 2023-79086-33994, en date du 16 mai 2023, pour un montant de 10 150€ assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Cette parcelle ne relève pas des enjeux du PAT ou de la maîtrise du foncier agricole de la Collectivité.

Le bureau communautaire du 14 juin 2023 a donné un avis favorable à cette cession au prix des Domaines.

*Didier PROUST ne prend part ni aux débats ni au vote.*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la cession de la parcelle ZH 21 sise sur la commune de SOUDAN et AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à cette cession foncière et toutes les pièces référentes à cette affaire.

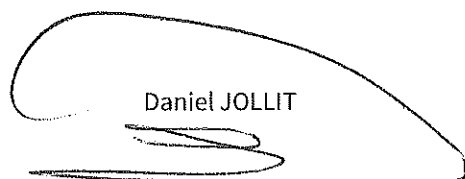
◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h45.

◆◆◆◆

Le Président,

Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,

Marie NAUDIN

